

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 15 novembre 2011**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le mardi 15 novembre 2011 à 19h30, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Patrick Bonvouloir, Mesdames les conseillères Diane Thériault Boulais et Claire Gagnon Delorme, ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Claude Neveu et Gaétan Coutu.

Absence : Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1- Acceptation de l'avis de convocation

2011-11-282

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'accepter l'avis de convocation dûment signifié à chaque membre du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1- Acceptation de l'avis de convocation
- 2- Réfection du ponceau dans le rang de la Rivière Ouest, sur la branche 61 : appel d'offres public
- 3- Agrandissement du périmètre urbain : demande de permis au MDDEP
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Réfection du ponceau dans le rang de la Rivière Ouest, sur la branche 61 : appel d'offres public

2011-11-283

Considérant que le ponceau dans le rang de la Rivière Ouest, sur la branche 61, s'est affaissé lors des pluies torrentielles du 28 août 2011 causées par le passage de la tempête « Irène »;

Considérant que des travaux de réfection majeurs doivent être effectués de façon urgente sur ce ponceau, et ce, avant la saison hivernale;

Considérant que le contrat d'ingénierie relatif à ces travaux a été donné à la firme BMI experts-conseils inc. (réf. résolution No 2011-10-238);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claire Gagnon Delorme

ET RÉSOLU d'autoriser l'envoi d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection du ponceau dans le rang de la Rivière Ouest, sur la branche 61.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- Agrandissement du périmètre urbain : demande de permis au MDDEP

2011-11-284

Considérant que Monsieur Michel Frégeau, Monsieur Fritz Leutwyler et Madame Cynthia Boucher ont déposé à la Municipalité de Sainte-Brigide-

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 15 novembre 2011**

d'Iberville les plans concernant la réalisation des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire et pluvial ainsi que d'aqueduc pour le projet de développement résidentiel situé entre le Rang de la Rivière Est et la Montée des Écossais, sur les lots 4 391 771, 4 390 233, 4 392 069, 4 392 213 et 4 392 025 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans la circonscription foncière de Saint-Jean;

Considérant qu'ils doivent transmettre une demande d'autorisation au MDDEP pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU :

- que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation dans le but de construire les infrastructures municipales d'égout sanitaire et pluvial, d'aqueduc et d'éclairage de rues du projet de développement résidentiel situé entre le Rang de la Rivière Est et la Montée des Écossais, sur les lots 4 391 771, 4 390 233, 4 392 069, 4 392 213 et 4 392 025 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans la circonscription foncière de Saint-Jean;
- que la Municipalité signera un protocole d'entente avec Monsieur Michel Frégeau, Monsieur Fritz Leutwyler et Madame Cynthia Boucher dans le but de construire les infrastructures municipales d'égout sanitaire et pluvial, d'aqueduc et d'éclairage de rues du projet de développement résidentiel situé entre le Rang de la Rivière Est et la Montée des Écossais, sur les lots 4 391 771, 4 390 233, 4 392 069, 4 392 213 et 4 392 025 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans la circonscription foncière de Saint-Jean;
- que la Municipalité s'engage à entretenir lesdits ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du réseau d'égout pluvial du projet de développement résidentiel situé entre le Rang de la Rivière Est et la Montée des Écossais, sur les lots 4 391 771, 4 390 233, 4 392 069, 4 392 213 et 4 392 025 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans la circonscription foncière de Saint-Jean;
- que la Municipalité s'engage, lorsque la capacité du poste de pompage « Principale » sera atteinte, à effectuer les travaux de modernisation et d'augmentation de la capacité des équipements de pompage, et ce, afin de permettre d'acheminer les eaux usées en provenance du projet de développement résidentiel (situé entre le Rang de la Rivière Est et la Montée des Écossais, sur les lots 4 391 771, 4 390 233, 4 392 069, 4 392 213 et 4 392 025 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans la circonscription foncière de Saint-Jean) vers la station d'épuration des eaux usées;
- que la Municipalité s'engage à respecter le programme d'exploitation et d'entretien du réseau d'égout pluvial comme suit :
 - Inspecter les regards et puisards au minimum deux fois par année et effectuer les travaux correctifs nécessaires. Au besoin et au minimum une fois par année, effectuer l'enlèvement des sédiments dans les réserves des puisards et regards puisards, afin d'éviter et de diminuer l'apport de sédiments vers le cours d'eau récepteur et le bassin de rétention. S'assurer que les cloches en

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 15 novembre 2011**

fonte dans les puisards permettent la rétention des matières flottantes dans les puisards.

- Inspecter et nettoyer au besoin les ponceaux et sections de fossé, à un intervalle de deux fois par année. Effectuer les travaux correctifs nécessaires, afin de maintenir les ouvrages conformes et sans obstruction de végétaux et de sédiments, le tout afin d'éviter et de diminuer l'apport de végétaux et de sédiments vers le cours d'eau récepteur. Nettoyer les grilles à l'extrémité des ponceaux.
- Inspecter et nettoyer au besoin les ouvrages de régularisation des débits à un intervalle de deux fois par année (printemps et automne). Effectuer les travaux correctifs nécessaires, afin de maintenir les ouvrages conformes et sans obstruction de végétaux et de sédiments, le tout afin d'éviter tout problème d'inondation.
- Effectuer l'inspection et l'entretien des bassins de rétention de façon régulière, soit aux deux mois, afin de retirer les matériaux ou débris transportés par le vent ou par l'eau. Les retirer et effectuer leur gestion conformément au MDDEP, afin d'éviter qu'ils soient acheminés vers le cours d'eau récepteur.
- Effectuer l'entretien de la surface des bassins de rétention de façon régulière, par la coupe du gazon, afin de contrôler la croissance des plantes indésirables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- Période de questions

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

5- Levée de la séance

2011-11-285

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Patrick Bonvouloir, maire

Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je, soussigné, Patrick Bonvouloir, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Patrick Bonvouloir, maire